

Bruxelles, le 5 février 2021
(OR. en)

5292/1/21
REV 1

ACP 7
PTOM 5
FIN 32
PE-L 2

NOTE POINT "I"

Origine:	groupe "ACP"
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	FED - Procédure de décharge: exercice 2019 Relations avec les États ACP et les PTOM - Recommandations du Conseil sur la décharge à donner à la Commission pour la gestion financière des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (exercice 2019) <i>- Décision de recourir à la procédure écrite pour l'adoption</i>

1. L'article 11, paragraphe 7, de l'accord interne relatif au onzième Fonds européen de développement (FED) dispose que la décharge de la gestion financière de ce Fonds est donnée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil, qui statue à la majorité qualifiée prévue à l'article 8, paragraphe 3, de l'accord interne (voir JO L 210 du 6.8.2013, p. 1)¹.
2. Le groupe "ACP" a examiné, en présence d'un représentant de la Cour des comptes, le rapport annuel de cette institution sur les Fonds européens de développement pour l'exercice 2019, ainsi que les réponses de la Commission aux observations formulées par la Cour (voir JO C 377 du 9.11.2020, p. 13).

¹ Les accords internes relatifs aux 8^e, 9^e et 10^e FED contiennent une disposition similaire.

3. À l'issue de ses travaux, le groupe a marqué son accord, à son niveau, sur les observations figurant à l'annexe I, formulées à la suite de son examen du rapport de la Cour des comptes, ainsi que sur le texte des projets de recommandations concernant la décharge.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
- approuver les observations du groupe "ACP" concernant le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2019, telles qu'elles figurent à l'annexe I;
 - confirmer son accord en ce qui concerne les recommandations sur la décharge que doit donner le Parlement européen à la Commission pour l'exécution des opérations relevant des huitième, neuvième, dixième et onzième FED pour l'exercice 2019, dont les textes, mis au point par les juristes-linguistes, figurent dans les documents 5282/21, 5284/21, 5286/21 et 5289/21;
 - décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier aliéna, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision 2020/430 du Conseil², prorogée par la décision 2021/26 du Conseil³, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption des projets de recommandations figurant dans les documents 5282/21, 5284/21, 5286/21 et 5289/21, ainsi que pour l'approbation des observations du groupe "ACP", dont le texte figure à l'annexe I de la présente note; et
 - transmettre les recommandations, une fois adoptées par le Conseil, ainsi que les observations figurant à l'annexe I, au Parlement européen et approuve le projet de lettre qui figure à l'annexe II.

² Décision (UE) 2020/430 du Conseil du 23 mars 2020 portant dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 (JO L 88 I du 24.3.2020, p. 1).

³ Décision (UE) 2021/26 du Conseil du 12 janvier 2021 portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430 et prorogée par les décisions (UE) 2020/556, (UE) 2020/702, (UE) 2020/970, (UE) 2020/1253 et (UE) 2020/1659 eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 (JO L 11 du 14.1.2021, p. 19).

**Observations du groupe "ACP"
concernant le rapport annuel de la Cour des comptes¹
sur les activités relevant des huitième, neuvième, dixième et onzième
Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2019**

1. Le groupe se félicite que la Cour des comptes européenne estime que le rapport de la Commission sur la gestion financière des FED, établi conformément à l'article 39 du règlement financier du 11^e FED, présente de manière exacte les informations financières concernant les FED.
2. Le groupe prend acte des conclusions de la Cour selon lesquelles:
 - les comptes des FED pour l'exercice 2019 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des FED, le résultat de leurs opérations, leurs flux de trésorerie, ainsi que la variation de l'actif net;
 - les recettes des FED sont exemptes d'erreur significative.
3. Le groupe note que le rapport annuel de la Cour sur les activités relevant du FED pour l'exercice 2019 indique que le niveau d'erreur estimatif a sensiblement baissé par rapport aux années précédentes, mais qu'il n'est pas encore passé sous le seuil de signification de 2 %.

¹ JO C 377 du 9.11.2020, p. 13.

4. Le groupe note avec préoccupation que les paiements sous-jacents aux comptes au titre du FED pour l'exercice 2019 présentent un niveau significatif d'erreur, le taux d'erreur le plus probable étant estimé à 3,5 %. Il note que les catégories d'erreurs "dépenses non effectuées" et "manquements graves aux règles en matière de marchés publics" représentent plus de 65 % du niveau d'erreur estimatif et que, comme les années précédentes, la Commission et ses partenaires chargés de la mise en œuvre ont commis davantage d'erreurs dans les opérations liées aux devis-programmes, aux subventions, aux accords de contribution conclus avec des organisations internationales et aux conventions de délégation passées avec les agences de coopération des États membres de l'UE que dans celles concernant d'autres formes d'aide (38 % des opérations examinées contenaient des erreurs quantifiables, ce qui représente 71,7 % du niveau d'erreur estimatif).
5. Le groupe reste préoccupé par les conclusions de la Cour selon lesquelles, dans plusieurs cas, la Commission disposait de suffisamment d'informations pour prévenir, ou détecter et corriger, les erreurs avant d'accepter les dépenses et selon lesquelles la Commission aurait pu réduire le taux d'erreur estimatif de 1,4 point de pourcentage si elle avait utilisé toutes les informations à sa disposition. Le groupe est en outre préoccupé par le fait que la fréquence des erreurs reste révélatrice de faiblesses au niveau des contrôles ex ante et des rapports de vérification des dépenses. La Commission devrait intensifier ses efforts pour prévenir, détecter et corriger les erreurs, davantage d'attention devrait être accordée aux contrôles ex ante et des mesures appropriées devraient être prises pour remédier aux faiblesses existantes.
6. Le groupe note l'absence de réserves sur la régularité des opérations sous-jacentes pour la première fois dans le rapport annuel d'activités (RAA) 2019. Il est néanmoins préoccupé par les observations de la Cour selon lesquelles cette absence est injustifiée, étant donné qu'elle est due aux limitations de l'étude sur le taux d'erreur résiduel (TER) et à l'application, pour la première fois, de la règle "de minimis", qui introduit un seuil pour les réserves financières, et il relève par la même occasion l'observation de la Commission selon laquelle l'étude sur le TER n'est qu'un élément de son système de contrôle interne et qu'elle continue de rendre compte de faibles montants, même si elle n'émet pas de réserves à leur sujet.

7. Le groupe se félicite que la Commission ait néanmoins adopté un plan d'action pour remédier aux faiblesses dans la mise en œuvre de son système de contrôle interne, en transférant huit réserves antérieures concernant le taux d'erreur et d'autres domaines à haut risque recensés dans le rapport annuel d'activités, ainsi que des problèmes relevés par la Cour.
8. Le groupe salue les efforts déployés par la Commission pour améliorer la qualité de son système de contrôle interne, notamment en poursuivant la mise en œuvre des treize mesures de son plan d'action 2018 ciblant les domaines à haut risque, ainsi que des neuf mesures du plan d'action 2019 (huit reportées des années précédentes et une nouvelle ajoutée, en vue d'améliorer la méthodologie et le manuel relatifs à l'étude sur le TER), qui seront évaluées dans le cadre de l'exercice 2020.
9. Le groupe prend acte des progrès satisfaisants réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action 2017 et dans la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action 2018 et attendra le prochain rapport annuel de la Cour et l'évaluation qui y sera faite des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action 2019 de la Commission. Le groupe attend avec intérêt un compte rendu actualisé de la Commission sur la mise en œuvre du plan d'action à la fin du premier semestre de 2021, y compris sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de la Cour de 2019.
10. À l'instar de la Cour dans ses conclusions, le groupe salue les efforts déployés par la Commission pour réduire les anciens préfinancements et les anciens engagements restant à liquider (RAL), ainsi que le nombre de contrats venus à expiration. Il note avec satisfaction que l'objectif fixé en matière de réduction du nombre des anciens contrats venus à expiration a été atteint et que l'objectif concernant les deux autres réductions a été largement dépassé.

11. Le groupe se félicite du fait que, dans son étude sur le TER de 2019, la Commission ait estimé que le TER se situe, pour la quatrième année consécutive, en deçà du seuil de signification de 2 %. Il est toutefois préoccupé par les conclusions de la Cour selon lesquelles l'étude sur le TER de 2019 présente les mêmes limitations qu'en 2018, et notamment le caractère incomplet des contrôles relatifs aux procédures de marchés publics et aux appels à propositions, le petit nombre de contrôles sur place, des incohérences dans le calcul des estimations et une trop grande confiance dans les travaux de contrôle antérieurs, qui ont contribué à sous-estimer le TER. Le groupe partage l'avis de la Cour selon lequel il est possible de renforcer la cohérence et l'assurance grâce à une amélioration de la méthodologie et du manuel relatifs au TER, et prend note, dans le même temps, de la remarque de la Commission concernant la portée et l'objet de l'étude.
12. Le groupe prend note avec satisfaction de la conclusion à laquelle est parvenue la Cour dans son examen de suivi, à savoir que les cinq recommandations de 2016 concernant les FED ont été intégralement mises en œuvre par la Commission et il prend acte des deux recommandations adressées par la Cour à la Commission sur la base de cet examen et de ses constatations et conclusions pour 2019.
13. Le groupe constate, à l'instar de la Cour, que certains domaines importants devraient faire l'objet d'améliorations et il soutient les recommandations adressées par la Cour à la Commission afin 1) qu'elle améliore la méthodologie et le manuel relatifs à l'étude sur le TER de manière à ce qu'ils fournissent des orientations plus complètes sur les problèmes mis au jour dans le rapport (ce que la Commission a accepté) et 2) qu'elle émette des réserves concernant tous les domaines considérés comme présentant un niveau de risque élevé, quelle que soit la part qu'ils représentent dans le total des dépenses et quel que soit leur impact financier (ce que la Commission n'a pas accepté). Tout en prenant acte des conclusions et recommandations formulées par la Cour en 2019, le groupe prend également note des réponses données par la Commission.
14. Le groupe "ACP" prend acte des observations formulées par la Cour sur les aspects des opérations sélectionnées relatifs à la performance: la Cour a relevé des cas où les biens et services avaient été utilisés de manière efficace et avaient contribué à la réalisation des objectifs des projets, mais également des cas où les biens et services n'avaient pas été utilisés comme prévu et où l'efficacité et l'efficacités des actions avaient été compromises.

PROJET DE LETTRE

au: président du Parlement européen

du: président du Conseil

Monsieur le Président,

Je vous fais parvenir séparément les recommandations du Conseil du 16 février 2021 sur la décharge à donner à la Commission pour l'exécution des opérations relevant des huitième⁵, neuvième⁶, dixième⁷ et onzième⁸ Fonds européens de développement pour l'exercice 2019, accompagnées des observations du groupe "ACP"⁹ concernant le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2019.

[Formule de politesse].

⁵ Doc. 5282/21 ACP 3 PTOM 1 FIN 28.

⁶ Doc. 5284/21 ACP 4 PTOM 2 FIN 29.

⁷ Doc. 5286/21 ACP 5 PTOM 3 FIN 30.

⁸ Doc. 5289/21 ACP 6 PTOM 4 FIN 31.

⁹ Doc. 5292/1/21 REV 1 ACP 7 PTOM 5 FIN 32 PE-L 2.